Colloque Planification Maritime Intégrée le 6 février à La Rochelle

vendredi 6 février 2015, par lpe

Dans le cadre de ses compétences, le Groupe Sup de Co La Rochelle organise le vendredi 6 février 2015 de 9h à 16h, en ses locaux un
colloque dédié à la politique maritime intégrée (PMI) et aux objectifs économiques qu'ouvre la nouvelle législation européenne
en matière de planification de l'espace maritime.

Cette manifestation se déroulera en présence de :
- Dominique Bussereau, Ancien Ministre, Président Conseil Général Charente Maritime
- Jean-François Fountaine, Maire de La Rochelle, Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Jean-Louis Léonard, Maire de Châtelaillon-Plage, Vice-Président Communauté d'agglomération La Rochelle
chargé du Tourisme, du littoral et des ports de pêche
- Robert Butel Président du Groupe Sup de Co La Rochelle, Président CCI La Rochelle
- Michel Aymeric, Secrétaire Général de la mer

Il s'agit d'évoquer la « Planification de l'espace maritime et les Enjeux et défis pour le territoire », de mieux appréhender la
portée de la directive 2014/89 du 23 juillet 2014, établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime.
La journée vise à informer les acteurs économiques sur les enjeux de ce texte et les perspectives qu'il ouvre pour les territoires
littoraux, notamment sur la région maritime de Poitou-Charentes.

3 sessions de travail thématiques, pour réfléchir autour des pôles de référence du Groupe Sup de Co La Rochelle :
- Transports/logistique/ports marchands, sous la Présidence de M. François Soulet de Brugière, Directeur de la valorisation de la recherche ;
- Industrie maritime et littorale, halieutique, sous la Présidence de M. Eric Vernier, Directeur de l'Institut de la Responsabilité Sociétale par l'Innovation (IRSI) ;
- Tourisme maritime, Sous la Présidence de M. Nicola Bellini, Directeur de Tourism Management Institute (TMI).

Une table ronde réunissant les acteurs économiques du territoire contribuera, in fine, à situer les enjeux de ces perspectives, tout en posant les fondements de la nécessaire coopération que la directive 2014/89 impose.